



## Déclaration de changement de revenus

Par **andromeda**, le **08/01/2017** à **19:55**

Bonjour,

Il y a un an lors de la dépose du dossier mon ex mari était en chômage et sans aucune aide social, j'étais en mission intérim et expatriée à l'étranger, c'est pour cela que nous avons convenu une prestation compensatoire pour lui.

Nous sommes (après une longue attente car procédure en ligne) convoqués dans 4 semaines devant le juge pour la validation du divorce.

Ma question est, étant donné que maintenant mon ex mari est un CDI et moi en chômage - Doit t-on déclarer ce changement au de retarder la procédure et ajouter un coût sur le frais d'avocat? Sachant que ma situation change régulièrement et je suis souvent en missions intérim considéré comme emploi précaire.

Le juge nous demandera si les situations déclarées il y a un an sont toujours d'actualité ? Ou on peut signer un nouvel accord devant le juge?

Merci d'avance pour votre réponse

Par **Visiteur**, le **08/01/2017** à **20:36**

Bsr...

Etes vous d'accord tous les deux?

Il faut savoir que le juge se base sur les situations du moment et peut aussi être saisi pour une modification suite a un changement.

Par **andromeda**, le **11/01/2017** à **10:56**

Bonjour,

Oui nous étions d'accord avec la compensation et maintenant sur le fait que nous ne voulons pas retarder la procédure.

Sachant que aucun document à jour nous a été demandé, sur quoi le juge se baserait pour connaître notre situation actuelle?

Il suffirait de dire lui que la situation est la même ? (Quel risque?)

Nous pouvons annoncer le changement lors de l'audience ? (L'homologation peut être reportée?)

Merci